Politiques et Procédures
80 – Administration

Numéro de la politique :	**80.40**
Nom :	**Mandats et fonctionnement des comités de U SPORTS**
Origine :	**Conseil d'administration**
Approuvée :	**Juin 2002**
Instance d'approbation :	**Conseil d'administration**
Date de révision :	**Juin 2004, juin 2005, juin 2006, juin 2007, mai 2009, juin 2014, juin 2015, août 2017, août 2018, août 2019, janvier 2021, novembre 2022**

80.40A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Principaux rôles du CA :

- Démontrer par ses décisions et ses actions son engagement à l'endroit de la vision, de la mission, des valeurs et du plan stratégique de U SPORTS ;
- Assumer son autorité et ses responsabilités pour assurer que les structures et les systèmes en place soient bien exploités dans la gestion des activités de U SPORTS ;
- Adopter les stratégies, les plans, les politiques, les procédures et identifier les priorités qui permettront aux comités et aux gestionnaires de bien s'acquitter de leurs tâches ;
- S'assurer que les plans stratégiques et d'action de U SPORTS soient actualisés ;
- S'assurer que U SPORTS dispose du personnel et des revenus nécessaires pour réaliser sa mission ;
- Respecter toutes les obligations légales prévues pour les administrateurs et le CA ;
- Suivre avec vigilance l'évolution des besoins des membres et des autres groupes concernés ;
- Agir en tant qu'organisme uni et cohérent qui s'exprime d'une même voix par l'adoption de résolutions formelles lors de ses réunions.

Responsabilités du CA :

Transparence :

- S'assurer que U SPORTS épouse les plus hauts standards d'éthique ;
- Rendre compte de ses activités aux membres et agir selon leurs directives et leurs décisions collectives ;
- Maintenir la confiance et le soutien des membres ;
- S'assurer que U SPORTS fonctionne dans le respect total des lois et des autres règles qui s'appliquent dans son cas ;
- S'assurer que la gouvernance, les structures organisationnelles, les ressources humaines et les politiques adoptées facilitent la réalisation efficace du plan stratégique de U SPORTS ;
- S'assurer que les politiques et procédures de U SPORTS permettent de cibler, d'évaluer et de mesurer les risques acceptables pour l'organisation. Il doit aussi s'assurer que les bons moyens sont en place pour gérer ces risques ;
- S'assurer que les membres, les subventionnaires et les organismes de règlementation sont informés régulièrement.

Sélection, soutien et évaluation de la direction générale (DG) :

- Confier le mandat au comité des ressources humaines pour aider le CA à assumer ses responsabilités de supervision;
- Tenir compte des recommandations du comité des ressources humaines dans le choix de la personne qui assume la direction générale de U SPORTS;

- Accorder le soutien nécessaire à la personne qui occupe le poste de directrice ou de directeur général;
- Élaborer et exploiter des moyens efficaces pour superviser et évaluer la DG ou pour licencier son principal titulaire;
- Superviser l'évaluation annuelle ou selon les besoins de la DG.

Les finances :

- Gouverner U SPORTS de façon à assurer sa santé financière à long terme en protégeant ses actifs et ses ressources ;
- ** Approuver les états financiers annuels vérifiés, les prévisions budgétaires et les autres rapports touchant les finances ** ;
- Approuver des règles qui assurent le contrôle des finances et le respect des budgets par les gestionnaires et les comités ;
- Confier le mandat au comité des finances de l'aider dans sa supervision des activités financières de U SPORTS ;
- Soutenir la DG pour s'assurer qu'elle est capable d'assumer ses responsabilités de suivi et d'utilisation des finances de U SPORTS ;
- S'assurer de la qualité des rapports entre U SPORTS et ses partenaires subventionnaires et commanditaires ;
- Approuver les décisions et les actions importantes engageant les finances de U SPORTS.

La gouvernance du CA :

- Gouverner dans le respect des règlements généraux, de cette politique, des affaires en suspens et de toute autre règle de gouvernance retenue par U SPORTS ;
- Approuver tout changement aux statuts et leur ratification éventuelle par les membres ;
- Confier au comité de gouvernance le mandat de l'aider dans sa fonction de supervision de l'ensemble de la gouvernance de U SPORTS ;
- Approuver d'autres politiques de U SPORTS, incluant celles portant sur les relations avec les universités membres, les bureaux des associations et les participants aux activités de U SPORTS ;
- Adopter les règles, les procédures et les normes qui régissent les réunions du CA ;
- Nommer les personnes autorisées à signer les contrats, les chèques ou tout autre document engageant l'organisme ;
- Nommer annuellement parmi ses membres les personnes qui assumeront les fonctions de président, de trésorier et de secrétaire. Ces nominations se font immédiatement après la fin de l'assemblée générale annuelle (AGA) ;
- Nommer, quand cela semble opportun et dans le respect des statuts, une autre personne au CA. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ;

- Évaluer annuellement le rendement du CA et de ses membres ;
- Élaborer et diffuser un programme d'orientation et de formation pour les nouveaux administrateurs.

Les relations externes:

- Approuver les façons d'agir dans les relations avec d'autres organismes, les partenaires d'affaires et tout groupe intéressé par les activités de U SPORTS ;
- Approuver les mesures à prendre pour rehausser et protéger l'image et la réputation de U SPORTS ;
- Approuver la nomination de délégués de U SPORTS sur des instances externes, incluant l'AGA de la FISU ;
- Approuver la sélection de représentants de U SPORTS lors de compétitions sportives internationales ou externes à celles de U SPORTS.

1. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions :

- Le CA est réuni au moins quatre fois par année avec deux de ces réunions se tenant à un endroit où tous les membres doivent être présents. Les autres réunions peuvent se réaliser en conférence téléphonique ;
- Le CA établit lui-même son calendrier de réunions ;
- L'ordre du jour est préparé par le président ou la présidente en consultation avec la DG et si nécessaire avec d'autres administrateurs ;
- La documentation pertinente à l'ordre du jour doit être diffusée aux membres du CA au moins sept jours avant la date de la réunion. Ce mandat peut être confié à la DG ;
- Les rapports présentés au CA doivent être écrits en décrivant les enjeux et les éléments contextuels du sujet ;
- Le code *Robert's Rules of Order* est employé pour encadrer les délibérations ;
- Les réunions sont dirigées par le président ou la présidente et, en son absence, par d'autres administrateurs (sauf la directrice ou directeur général) ;
- La gestion des discussions doit se faire de façon ordonnée et efficace en permettant à tous les administrateurs de s'exprimer pour se conclure par une décision retenue par la majorité.

Comportement des administrateurs lors des réunions du CA :

Chaque administrateur doit :

- Être présent régulièrement et participer pleinement aux échanges entre les membres ;
- Adopter une attitude non partisane en se préoccupant exclusivement des intérêts de U SPORTS ;
- Assurer la confidentialité des délibérations et des affaires du CA ;
- Se rendre solidaires des décisions convenues par la majorité des membres du CA et s'exprimer avec solidarité auprès des membres, des partenaires et des autres intervenants du milieu ;

- Intervenir et agir avec courtoisie, respect, honnêteté, bonne volonté, franchise, objectivité, ouverture d'esprit, indépendance, retenue, clarté dans ses échanges et être capable d'accepter des compromis ;
- S'assurer que les échanges portant sur les dossiers du CA avec ses collègues administrateurs se font uniquement durant les réunions ;
- Respecter la politique de U SPORTS sur les conflits d'intérêts ;
- Informer à l'avance le président ou la présidente du CA de toute absence ou tout retard à une réunion planifiée.

2. LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (DIRIGEANTS) [1]

Rôles et responsabilités du président ou de la présidente :

- S'assurer que les membres du CA s'inspirent constamment de la vision, de la mission et du plan stratégique de U SPORTS ;
- S'assurer que les membres du CA élaborent les bonnes stratégies, les plans d'action et les politiques essentielles à la santé de U SPORTS ;
- S'assurer que les membres du CA assument avec rigueur leur fonction de gouvernance interne en formant les nouveaux membres et en participant à l'évaluation annuelle des actions du CA ;
- S'assurer de la qualité, du professionnalisme et de l'harmonie des rapports entre le CA et la direction générale ;
- Jouer un rôle de premier plan dans la diffusion à l'externe de la vision, de la mission et des valeurs de U SPORTS, et cela en toute conformité avec les décisions prises par le CA ;
- Représenter la position commune des membres du CA dans ses rapports avec la DG ;
- Être membre de droit de tous les comités permanents de U SPORTS ;
- Préparer de concert avec la DG la documentation pertinente et l'ordre du jour des réunions du CA et des membres et diriger ces rencontres dans le respect des statuts, des dispositions de la politique de gouvernance et des autres politiques de U SPORTS ;
- Présider les réunions du CA et les assemblées des membres.

Rôles et responsabilités du secrétaire ou de la secrétaire :
La personne qui occupe le poste de secrétaire de U SPORTS doit s'assurer que le libellé des documents officiels de U SPORTS reflète les changements apportés aux statuts et aux autres dispositions des politiques de U SPORTS. Elle doit aussi s'assurer que les procès-verbaux des réunions des administrateurs et des membres soient fidèles aux délibérations et aux décisions prises et qu'ils soient consignés adéquatement. Cette personne peut aussi être appelée occasionnellement à assumer d'autres responsabilités qui pourraient lui être confiées par la présidence ou le CA.

Rôles et responsabilités du trésorier ou de la trésorière :
Cette personne supervise les activités financières de U SPORTS. Elle préside le comité des finances. Elle s'assure que la gestion financière se réalise selon les pratiques comptables reconnues et que tous les fonds perçus par U SPORTS sont déposés dans les comptes bancaires de l'organisme. Les retraits de ces comptes

[1] N.duT. : Expression utilisée dans la Loi sur les OBNL pour traduire « officers ».

doivent aussi être contrôlés par cette personne. Elle informe régulièrement les membres du CA de l'évolution des activités financières de U SPORTS. La présidence ou le CA peuvent aussi lui demander d'assumer temporairement d'autres responsabilités connexes.

Rôles et responsabilités <u>de la directrice ou du directeur général</u> :
Cette personne dirige et gère les opérations de U SPORTS dans le respect des orientations convenues par le CA. Elle fait rapport de ses activités au CA par l'intermédiaire de la présidence de cet organe. La personne qui assume la fonction de direction générale est nommée par le CA, qui tient compte des recommandations du comité des ressources humaines. À titre de premier chef de la gestion de U SPORTS, cette personne doit démontrer des habiletés communicationnelles et pouvoir coordonner efficacement la communication au sein et entre les différentes instances de U SPORTS. Cette personne est membre de droit de tous les comités opérationnels et des comités des championnats. L'ensemble et le détail des responsabilités et des tâches confiées sont consignés dans la description de fonction de ce poste.

80.40 LES COMITÉS PERMANENTS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les règlements généraux actuels de U SPORTS identifient un certain nombre de comités permanents.

Les comités permanents prennent leurs décisions à la majorité des voix, chaque membre du comité, incluant la présidente ou le président, disposant d'une voix. S'il y a égalité, le vote échoue. Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité.

Le mandat des membres du comité est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois (pour un total de trois mandats).

80.40.1 COMITÉ EXÉCUTIF

Un des rôles du comité exécutif est d'agir au nom du CA lors de situations d'urgence quand on n'a pas le temps de convoquer le CA. Le comité exécutif de U SPORTS peut aussi, entre les réunions du conseil d'administration, agir au nom de celui-ci dans les affaires non urgentes, pourvu que ses actions soient conformes au plan stratégique et qu'elles respectent les politiques de U SPORTS et de son cadre financier. Le CA peut à sa discrétion confier d'autres mandats au comité exécutif.

Le comité exécutif assume toutes les responsabilités confiées par le CA et il est responsable d'agir à sa discrétion pour résoudre toute urgence ou crise.

80.40.1.1 Composition

Le comité exécutif est composé des membres élus par le CA pour occuper ces postes (président du conseil d'administration, secrétaire, trésorier et PDG). Le PDG n'a pas droit de vote.

80.40.1.2 Responsabilités

a) Se réunir le plus tôt possible lors de situations d'urgence ou de crise ;
b) Se réunir entre les réunions du CA pour agir sur des dossiers confiés par le CA ;

c) Assumer d'autres responsabilités que le CA peut occasionnellement lui confier.

80.40.1.3 Composition et durée du mandat

Le comité exécutif est composé des membres élus par le CA pour occuper ces postes (président, secrétaire, trésorier et directeur général). La directrice ou le directeur général n'a pas droit de vote.

Compétence

Le comité exécutif assume toutes les responsabilités confiées par le CA et il est responsable d'agir à sa discrétion pour résoudre toute urgence ou crise.

Réunions et procédures

La présidence du comité est assurée par la présidente ou le président du CA de U SPORTS. Le comité se rencontrera par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon les besoins. La convocation se fait habituellement par la présidente ou le président mais, en son absence, les autres membres du CE peuvent demander de tenir une réunion.

Le comité prend ses décisions à la majorité des voix, chaque membre du comité, incluant la présidente ou le président, disposant d'une voix. S'il y a égalité, le vote échoue. Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Rapports

Le CÉ doit informer les autres membres du CA des décisions prises et des gestes posés dans les 72 heures qui suivent la tenue d'une réunion pour régler une situation urgente. Un rapport détaillé doit être présenté aux membres du CA lors de la réunion suivante de cet organe. Un rapport écrit de ses activités doit être diffusé aux membres pour l'assemblée annuelle.

Révision et approbation

Le CÉ doit revoir annuellement son mode de fonctionnement et présenter, s'il y a lieu, ses recommandations de changements au CA.

80.40.2 COMITÉ DES FINANCES

Le CF aide le CA à assumer ses responsabilités de supervision et de fiduciaire des affaires financières et de la vérification des états financiers de U SPORTS. Il doit aussi participer à l'élaboration des politiques financières et de celles sur la gestion des risques.

Le CF conseille le CA pour toutes les situations de contrôles et de stratégies financières. Le comité peut former des groupes de travail pour l'aider dans ses fonctions.

80.40.2.1 Composition

Le comité est composé d'un maximum de six personnes votantes nommées par le CA. Il comprend au moins :

a) La trésorière ou le trésorier de U SPORTS (un membre du conseil d'administration qui préside le comité des finances) ;
b) Une directrice ou un directeur des sports d'une université membre ;
c) Une personne qui détient les qualifications reconnues comme comptable ;
d) Un cadre supérieur d'une université membre qui occupe la fonction importante dans la gestion des finances de son établissement.

Toutes les personnes qui agissent au sein du CF doivent avoir une bonne maîtrise des finances. Elles peuvent être recrutées au sein des établissements membres ou ailleurs si leur expertise peut bien servir la cause du CF.

Le mandat des membres du CF est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du CF reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité, la taille des établissements membres et la diversité des associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité

Le recrutement de personnes habilitées à servir les intérêts du CF peut se faire suite à une invitation lancée aux membres et aux organismes professionnels de comptabilité. Cette invitation doit préciser la nature du mandat du CF et les responsabilités de ses membres. Le CA de U SPORTS examine les candidatures et nomme les membres du comité au plus tard 30 jours après l'assemblée annuelle. Le CA peut aussi, à sa discrétion, recruter d'autres personnes que celles qui ont présenté leurs candidatures.

80.40.2.2 <u>Responsabilités</u>

a) Aviser le CA sur les exigences de conformité règlementaires et légales ;
b) Surveiller si les contrôles et les méthodes de vérification des affaires financières de U SPORTS sont adéquats afin de pouvoir présenter aux membres, au CA et aux organismes subventionnaires des rapports qui reflètent fidèlement les activités financières de U SPORTS ;
c) Examiner et superviser la mise en œuvre de politiques qui gouvernent les questions financières, budégtaires et de placement en plus de protéger les actifs de U SPORTS. Quand cela est nécessaire, proposer à l'approbation du CA des politiques sur les affaires financières;
d) Recommander à l'acceptation/approbation du conseil les rapports financiers trimestriels et les états financiers annuels
e) Évaluer annuellement le processus et les coûts de vérification externe des états financiers de U SPORTS et présenter des recommandations au CA à ce sujet ;
f) S'assurer que l'on donne suite immédiatement et de façon satisfaisante à tout problème signalé par les vérificateurs ;
g) Se tenir informé de tout litige contractuel ou légal qui menace U SPORTS et informer le CA de cette situation le plus tôt possible ;

h) Conseiller le CA sur la gestion des risques, sur les programmes de prévention et sur les couvertures d'assurances appropriées.
i) Consulter les gestionnaires et les membres dans l'examen et l'évaluation des prévisions budgétaires. Présenter ses recommandations au CA à ce sujet ainsi que celles sur les frais annuels d'inscription des membres ;
j) Partager son expertise sur les finances avec les membres du CA pour faciliter et enrichir les délibérations, et ainsi contribuer à une meilleure prise de décision ;
k) Diriger les enquêtes qui relèvent de sa compétence et embaucher aux frais de U SPORTS les ressources externes nécessaires à la résolution de ces situations litigieuses, selon les besoin ou quand cela est jugé comme étant nécessaire ;
l) Assumer d'autres responsabilités que le CA peut occasionnellement lui confier.

80.40.2.3 Procédures

Réunions

Le président du comité sera le trésorier de U SPORTS. Le chef de la direction et d'autres membres du personnel invité peuvent être présent aux réuniosn du comité afin de pouvoir et de recevoir des renseignements, mais ils n'ont pas de droit de vote. Le président du conseil d'administration de U SPORTS peut assister aux réunions du comité comme membre ex officio (non votant). Le comité se rencontrera par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon les besoins. Les réunions seront organisés à la demande du président et cela, au moins une fois par trimestre.

Le comité prend ses décisions à la majorité des voix, chaque membre du comité, incluant la présidente ou le président, disposant d'une voix. S'il y a égalité, le vote échoue. Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité.

Le comité recevra les ressources nécessaires de U SPORTS pour réaliser son mandat.

Rapports

La personne qui occupe le poste de trésorier de U SPORTS présente un rapport des activités du CF à chaque réunion du CA. Un rapport écrit des activités du CF doit être diffusé aux membres pour l'assemblée annuelle.

Examen et approbation

Le comité passera ce mandat en revue aux trois ans au minimum et fera des recommandations au conseil sur toute modification, le cas échéant.

80.40.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le CRH aide le CA à assumer ses responsabilités d'encadrement des ressources humaines de U SPORTS et il participe au recrutement et à la sélection de la succession à la présidence, direction générale. Le CRH présente son avis au CA sur le rendement de la personne qui assume le rôle de présidence et de direction générale.

Le CRH agit comme expert auprès du CA sur tout ce qui touche les ressources humaines de U SPORTS. Le CRH peut nommer des groupes de travail pour l'aider dans ses fonctions.

80.40.3.1 Composition

Le CRH est composé de trois à cinq personnes nommées par le CA. Le quorum est constitué de la majorité des membres. Au moins trois administrateurs, incluant la présidente ou le président et la vice- présidente ou le vice- présidente du CA, y sont nommés. Deux de ces trois personnes doivent occuper la fonction de président ou de recteur d'une université membre.

Les autres membres du CRH peuvent provenir du personnel, des membres ou, encore, être recrutés ailleurs pour leur expertise dans le domaine des ressources humaines. Tous les membres du CRH doivent avoir une certaine expertise et de l'expérience dans ce domaine.

Le mandat des membres du CRH est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du CRH reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité.

Le recrutement de personnes habilitées à servir les intérêts du CRH peut se faire suite à une invitation lancée aux membres. Cette invitation doit préciser la nature du mandat du CRH et les responsabilités de ses membres. Le CA de U SPORTS examine les candidatures et nomme les membres du comité au plus tard 30 jours après l'assemblée annuelle. Le CA peut aussi, à sa discrétion, recruter d'autres personnes que celles qui ont présenté leurs candidatures.

80.40.3.2 Responsabilités

a) Évaluer annuellement, et au besoin, le rendement du PDG et présenter ses recommandations au CA. De plus, le CRH doit faire ses recommandations au CA sur le recrutement, l'embauche, l'encadrement et le licenciement de la personne qui occupe ce poste ;
b) Conseiller le PDG et le CA sur la gestion des ressources humaines de U SPORTS ;
c) Conseiller le PDG, si on le lui demande, lors des périodes de dotation du personnel ;
d) Obtenir du PDG l'information sur tout litige sérieux au sein ou en lien avec le personnel de U SPORTS. Conseiller le PDG à ce sujet ;
e) Élaborer un plan pour assurer la pérennité du PDG et des autres postes de cadres de U SPORTS ;
f) Proposer au CA, s'il y a lieu, de nouvelles politiques sur l'encadrement des RH de U SPORTS ;
g) Partager son expertise sur les RH avec les membres du CA pour faciliter et enrichir les délibérations, et ainsi contribuer à une meilleure prise de décision ;
h) Assumer d'autres responsabilités que le CA peut occasionnellement lui confier.

80.40.3.3 Procédures

Réunions
La présidence du comité sera assumée par la présidente ou le président du CA de U SPORTS. Le DG de U SPORTS et autres membres du personnel invités peuvent assister aux réunions du comité afin d'offrir et de recevoir de l'information, mais n'ont pas de droit de vote. On peut demander aux membres du personnel de quitter une réunion lorsque les délibérations portent sur des individus en particulier ou sur la rémunération du personnel. Le comité se rencontrera par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon les besoins. Les réunions seront organisés à la demande du président et cela, au moins une fois par trimestre.

Le comité prend ses décisions à la majorité des voix, chaque membre du comité, incluant la présidente ou le président, disposant d'une voix. S'il y a égalité, le vote échoue. Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le comité peut, à l'occasion, recevoir un soutien administratif du personnel de U SPORTS.

Rapports
La personne qui assume la présidence du CRH présente un rapport de ses activités à chaque réunion du CA. Un rapport écrit des activités du CRH doit être diffusé aux membres pour l'assemblée annuelle

Révision et approbation
Le comité passera ce mandat en revue aux trois ans au minimum et fera des recommandations au conseil sur toute modification, le cas échéant.

80.40.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le CG doit s'assurer que le modèle de gouvernance retenu par U SPORTS est efficace et performant et qu'il est conforme aux exigences des lois pertinentes. Le CG élabore les conditions et le calendrier permettant la nomination et l'élection des administrateurs provenant de chacun des quatre bureaux d'association. Il doit aussi promouvoir le leadership du CA.

Le CG agit comme expert auprès du CA sur tout ce qui concerne la gouvernance de U SPORTS. Le CG peut nommer des groupes de travail pour l'aider dans ses fonctions.

80.40.4.1 Composition
Le CG est composé de trois à cinq personnes nommées par le CA. Le quorum est constitué de la majorité des membres. Parmi ces membres on doit compter sur la participation :

a) D'un membre du CA de U SPORTS;
b) D'un président/recteur ou d'un directeur des sports d'une université membre;
c) D'une personne reconnue pour son expertise en gouvernance, sur les règlements généraux et les lois qui régissent les organisations.

Les autres membres du CG peuvent provenir du CA, du personnel, des membres ou encore être recrutés ailleurs pour leur expertise dans le domaine de la gouvernance. Tous les membres du CG doivent avoir une certaine expérience et des connaissances dans ce domaine.

Le mandat des membres du CG est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du CG reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité.

Le recrutement de personnes habilitées à servir les intérêts du CG peut se faire suite à une invitation lancée aux membres. Cette invitation doit préciser la nature du mandat du CG et les responsabilités de ses membres. Le CA de U SPORTS examine les candidatures et nomme les membres du comité au plus tard 30 jours après l'assemblée annuelle. Le CA peut aussi, à sa discrétion, recruter d'autres personnes que celles qui ont présenté leurs candidatures.

80.40.4.2 Responsabilités

a) Réviser régulièrement les règlements généraux, les dispositions, les politiques et les procédures de U SPORTS et recommander s'il y a lieu au CA et aux membres de leur apporter des changements ;
b) Soutenir le travail des bureaux d'association dans l'élaboration et la gestion de la procédure permettant la nomination et l'élection des administrateurs de U SPORTS. Il doit s'assurer que la démarche régionale est conforme aux règlements généraux de U SPORTS ;
c) Recommander, à la demande du président du CA, le nom de la personne à qui on confie le mandat de diriger les délibérations de l'assemblée annuelle ;
d) Assurer en concertation avec le président de U SPORTS et l'animateur de l'assemblée annuelle le bon déroulement des réunions de U SPORTS ;
e) Conseiller les personnes et les instances de l'organisme sur l'interprétation et l'application des politiques et procédures de U SPORTS ;
f) Conseiller sur demande tout membre, comité ou membre du comité exécutif qui souhaite recevoir de l'aide pour la rédaction de motions ou pour proposer des changements aux politiques et procédures de U SPORTS ;
g) S'assurer que les résolutions adoptées par le CA ou les membres sont consignées dans les documents appropriés de U SPORTS ;
h) S'assurer de l'exactitude du libellé quand de nouveaux éléments sont ajoutés aux politiques et procédures de U SPORTS ;
i) S'assurer que les procès-verbaux des assemblées annuelles sont bien archivés ;
j) Recommander, s'il y a lieu, au CA des politiques ayant une incidence sur la gouvernance de U SPORTS ;
k) Assumer d'autres responsabilités que le CA peut occasionnellement lui confier.

80.40.4.3 Procédures

Réunions
La présidence du CG est assumée par un membre du CA. Le personnel de U SPORTS et de la DG peuvent participer sans droit de vote à certaines réunions du CG. La présidente ou le président du CA de U SPORTS peut de droit participer aux réunions du CG. Il ou elle n'a pas droit de vote. Le comité se rencontrera par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon les besoins. Les réunions seront organisés à la demande du président et cela, au moins une fois par trimestre.

Les décisions du CG sont adoptées à la suite d'un vote majoritaire. Tous les membres du CG ont droit de vote. L'égalité des voix annule la proposition. Le quorum est constitué de la majorité des membres.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du CG.

Rapports
La personne qui assume la présidence du CG présente un rapport de ses activités à chaque réunion du CA. Un rapport écrit des activités du CG doit être diffusé aux membres pour l'assemblée annuelle.

Révision et approbation
Le comité passera ce mandat en revue aux trois ans au minimum et fera des recommandations au conseil sur toute modification, le cas échéant.

80.40.5 COMITÉS OPÉRATIONNELS

Ces comités sont mis en place par le PDG de U SPORTS (sauf lors d'indications contraires décrites dans le mandat et le fonctionnement de chaque comité) et leurs rapports sont diffusés au PDG de U SPORTS. Le PDG, après consultation des bureaux d'associations, nomme sept personnes comme membres du comité. Les bureaux d'association peuvent recommander au PDG les noms de personnes comme autres membres possibles du comité. Le PDG de U SPORTS peut aussi créer des groupes de travail et des comités spéciaux pour l'aider dans ses fonctions de gestion.

Sauf indication contraire dans un terme de référence particulier du comité, le mandat des membres des comités est de deux ans et il peut être renouvelé jusqu'à maximum de trois mandats. Autant que possible, la composition des comités reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité.

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions des comités pour partager ou recevoir de l'information. Ces personnes n'ont pas droit de vote. Les membres peuvent être réunis ou réaliser leurs délibérations en conférence téléphonique. Les comités se réunissent au besoin et au moins trois fois par année. La personne nommée pour présider les comités convoque les réunions.

Les décisions sont adoptées suite à un vote majoritaire et le président a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

Les comités ont droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. Le président de chaque comité doit présenter un rapport au PDG avant chaque réunion du CA de U SPORTS.

Le comité examinera ces mandats au moins une fois aux trois ans et fera des recommandations de modification au chef de la direction, le cas échéant.

80.40.6 COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

Le comité d'admissibilité aide la direction de U SPORTS à bien réaliser son mandat auprès des étudiantes et des étudiants-athlètes qui participent aux activités sportives de U SPORTS.

Le comité agit principalement comme conseiller en matière d'admissibilité auprès de la direction, du CA et des membres. Le comité peut créer des groupes de travail pour l'aider à réaliser son mandat.

80.40.6.1 Composition

Le PDG, après consultation des associations régionales, nomme six personnes comme membres du comité. Les bureaux d'association peuvent recommander au PDG les noms de personnes comme autres membres possibles du comité :

a) Un employé du secrétariat de U SPORTS responsable du volet opérations (sans droit de vote)
b) Quatre délégués des membres (un par association) (avec droit de vote)
c) La personne qui assume la présidence du comité, nommée par le PDG et provenant de l'une ou l'autre des associations *avec droit de vote uniquement quand un bris d'égalité s'impose)

Le PDG nomme parmi les membres du comité la personne qui assume sa présidence. La composition du comité peut être modifiée lors de l'examen de demandes de dérogation pour éviter les conflits d'intérêts.

Le mandat des membres du comité, autres que ceux provenant du personnel de U SPORTS, est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du comité reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité.

80.40.6.2 Responsabilités

a) Aider la direction dans la gestion, l'interprétation, l'éducation et le respect des politiques et procédures de U SPORTS qui balisent l'admissibilité des participants ;
b) Déléguer au personnel de U SPORTS la responsabilité de répondre aux demandes d'interprétation des règles d'admissibilité ;
c) Proposer au CA et aux membres, pour leur approbation, des changements aux politiques et procédures sur l'admissibilité des athlètes ;
d) Examiner les demandes de dérogation aux règles d'admissibilité motivées par des raisons humanitaires et décider de leur sort ;
e) Donner suite à des demandes de la direction dans ce domaine.

80.40.6.3 Procédures

Réunions

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du comité pour partager ou recevoir de l'information. Ces personnes n'ont pas droit de vote. Le comité se rencontrera par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon les besoins. Le comité se réunit au besoin et au moins trois fois par année. La personne nommée pour présider le comité convoque les réunions.

Les décisions sont adoptées à la suite d'un vote majoritaire et la personne qui préside a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Rapports

Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. La personne nommée à la présidence du comité doit présenter un rapport à la DG avant chaque réunion du CA de U SPORTS.

Révision et approbation

Le comité examinera ces mandats au moins une fois aux trois ans et fera des recommandations de modification au chef de la direction, le cas échéant.

80.40.7 COMITÉ COMMERCIAL

Le rôle du comité est d'aider la direction de U SPORTS à développer une vision commerciale, à réviser ses stratégies pour mettre en œuvre un modèle d'affaires plus solide pour U SPORTS, et à valider et prôner cette vision auprès des membres de U SPORTS et de ses intervenants. Plus spécifiquement, le comité adoptera une approche globale et cohérente en matière de marketing, de gestion de la marque et des promotions, communications, télédiffusion, commandites et événements/compétitions/prix et récompenses.

Le comité agit comme conseiller auprès de la direction sur tous les aspects commerciaux et fait des recommandations au PDG qui, à son tour, les partagent avec le conseil.

Le comité peut, au besoin, établir d'autres sous-comités ou groupes de travail pour s'attaquer à des aspects particuliers et l'aider à réaliser son mandat.

80.40.7.1 Composition

Le comité sera composé de sept individus, au maximum, nommés le PDG, en consultation avec les conférences. Les membres du comité incluront :

- Un membre du personnel de U SPORTS (qui n'aura pas droit de vote)
- Quatre (4) représentants des établissements membres (un de chacune des associations – directeur des sports ou équivalent)
- Jusqu'à deux (2) spécialistes externes

Le PDG nomme parmi les membres du comité la personne qui assume sa présidence.

Le mandat des membres du comité, autres que ceux provenant du personnel de U SPORTS, est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du comité reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité.

80.40.7.2 Responsabilités

- Réviser et évaluer les offres ou idées commerciales proposées ou développées par le personnel de U SPORTS ;
- Faire une évaluation critique et recommander des modifications à la stratégie commerciale et au modèle d'affaires de U SPORTS ;
- Contribuer à l'élaboration des projets à court et à long termes de U SPORTS aux niveaux suivants : marketing/marque/promotions, communications, télédiffusion, commandite et événements/compétitions/prix et récompenses ;
- Participer à l'évaluation des candidatures à l'accueil de championnats nationaux, invitant la participation des fédérations sportives canadiennes lorsque pertinent et faire des recommandations à la direction concernant des sites et dates de championnats ;
- Assurer la liaison et offrir son soutien aux autres comités opérationnels de U SPORTS, lorsque pertinent ;

- Valoriser et prêter son soutien à la vision commerciale, au modèle d'affaires et autres initiatives pertinentes des membres et intervenants de U SPORTS ;
- Consulter et solliciter l'avis des membres de U SPORTS et autres comités ou sous-comités de U SPORTS lorsqu'applicable

80.40.7.3 Procédures

Réunions
D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du comité pour partager ou recevoir de l'information. Ces personnes n'ont pas droit de vote. Le comité se rencontrera par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon les besoins. Le comité se réunit au besoin et au moins trois fois par année. La personne nommée pour présider le comité convoque les réunions.

Les décisions sont adoptées à la suite d'un vote majoritaire et la personne qui préside a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Rapports
Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. La personne nommée à la présidence du comité doit présenter un rapport à la DG avant chaque réunion du CA de U SPORTS.

Révision et approbation
Le comité examinera ces mandats au moins une fois aux trois ans et fera des recommandations de modification au chef de la direction, le cas échéant.

80.40.8 COMITÉ DES SPORTS

Vue globale :
Le comité aide la direction de U SPORTS à assurer la croissance et le développement de ses championnats nationaux et sa programmation de développement du sport, notamment la sélection et la recatégorisation des sports dans le Programme du Modèle sportif de U SPORTS, conformément à sa mission, à sa vision et à ses valeurs.

Autorité :
Le comité sera un conseiller auprès du chef de la direction et fera des recommandations sur le afafaires sportives, tel que proposé par le Chef du Sport.

80.40.8.1 Composition
Le PDG, après consultation le Chef du Sport et les bureaux d'association, nomme un maximum de huit personnes comme membres du comité. Les membres du comité

posséderont une epérience en développement du sport ainsi qu'une expertise en développement des étudiants-athlètes, des entraîneurs et en développement technique ainsi qu'une expertise en événements.

Les membres du comité compredront les personnes suivantes :

a) Un employé du secrétariat de U SPORTS responsable du volet sport;
b) Quatre représentants d'établissements membres (un de chaque association);
c) Une ou deux autres personne(s) possédant une expérience en développement du sport qui peuvent ou non provenir d'une université membre
d) Un étudiant-athlète d'une institution membre

Le PDG nomme parmi les membres du comité la personne qui assume sa présidence.

Le mandat des membres de chaque sous-comité, autres que ceux provenant du personnel de U SPORTS, est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du comité reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité sur chaque sous-comité.

80.40.8.2 Responsabilités

a) Surveiller les initiatives de U SPORTS pour garantir le développement sportif des étudiants-athlètes ;
b) Faire des recommandations sur les qualifications, les classements et les formats des championnats nationaux ;
c) Agir comme comitéd e sélection pour le programme de modèle sportif de U SPORTS, faire des recommandations sur l'ajout de nouveaux sports et/ou la recatégorisation de sports existants ;
d) Examiner les recommandations de chaque sous-comité technique ;
e) Recommander des stratégies pour accroître les occasions de développement du sport dans les universités canadiennes pour les étudiants-athlètes canadiens ;
f) Recommander des possibilités offrant un développement sportif à long terme et des parcours de développement des étudiants-athlètes par l'entremise du sport universitaire ;
g) Offrir une orientation sur le développement des entrâineurs et des occasions d'arbitrage, le cas échéant ;
h) Réviser périodiquement la liste des prix et des trophées attribués aux Championnats nationaux de U SPORTS ;
i) Assumer d'autres responsabilités que la direction peut occasionnellement lui confier

80.40.8.3 Procédures

Réunions

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du comité pour partager ou recevoir de l'information. Ces personnes n'ont pas droit de vote. Le comité se

rencontrera par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon les besoins. Le comité se réunit au besoin et au moins trois fois par année. La personne nommée pour présider le comité convoque les réunions.

Les recommandations doivent être approuvées par vote majoritaire et la personne qui préside le comité a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Rapports
Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. La personne nommée à la présidence du comité doit présenter un rapport à la DG.

Révision et approbation
Le comité examinera ces mandats au moins une fois aux trois ans et fera des recommandations de modification au chef de la direction, le cas échéant.

80.40.9 SOUS-COMITÉS TECHNIQUES SPORTIFS (AUTREFOIS LES ASSOCIATIONS DES ENTRAÎNEURS)

Des sous-comités techniques ont été mis en place dans les sports suivants

- Football
- Basketball H et F ;
- Hockey H et F ;
- Volleyball H et F ;
- Soccer H et F

Les sports suivants n'ont pas encore mis en place de sous-comité technique et les associations d'entraîneurs poursuivront leurs activités habituelles jusqu'à nouvel ordre :

- Cross-country H et F ;
- Lutte H et F ;
- Natation H et F ;
- Athlétisme H et F ;
- Curling H et F ; et
- Hockey sur gazon F

80.40.9.1 Composition

Les sous-comités techniques des sports agiront à titre de conseillers auprès du comité des sports. Sauf dans le cas du sous-comité technique du football (dont le cadre de référence est décrit à la politique 80.40.9.4), la composition de chacun est la suivante :

a) Représentant du comité des sports

b) Un entraîneur par association sportive
c) Président du conseil des entraîneurs
d) Un représentant du sport régional par association sportive
e) Un représentant de la Fédération sportive canadienne
f) Un représentant des étudiants-athlètes (approuvé par le comité des sports)
g) Membre du personnel de U SPORTS ou son délégué (président sans droit de vote)

80.40.9.2 Responsabilités

80.40.9.2.1 Prise de décisions

Les sous-comités techniques ont l'autorité et le mandat de prendre toute décision conforme aux valeurs, aux principes et aux politiques de U SPORTS et qui tient compte également des règles des fédérations sportives canadiennes et de la fédération internationale sur les éléments suivants :

a) Terrain/règles de jeu
b) Tirage des équipes et formation des groupes
c) Opérations du championnat
d) Critères de sélection des étoilés canadiens et des récipiendaires des trophées annuels
e) Diriger et aider à l'organisation du congrès du sport/ateliers de formation professionnelle pour les entraîneurs de U SPORTS
f) Participation à la préparation et à l'organisation d'activités internationales approuvées par le comité international (si pertinent)
g) Relations avec les hôtes des championnats sur les aspects techniques
h) Révision et recommandations concernant les budgets d'utilisation des fonds de formation de l'excellence en coaching
i) Formats des championnats de U SPORTS : composition des équipes ; financement des déplacements des équipes ; équipes participantes aux championnats de U SPORTS
j) Dates des championnats et horaire des événements/matchs
k) Processus de sélection et des honoraires des officiels

Le comité des sports a toutefois la compétence pour reconsidérer les recommandations des sous-comités techniques, surtout lorsque celles-ci ont des incidences financières (conformément à la politique 80.40.9.2.3) et qu'elles sont non conformes aux valeurs et aux principes de U SPORTS.

80.40.9.2.2 Prises de décisions n'ayant pas d'incidences financières

Les décisions considérées comme n'ayant pas d'incidences financières pour les membres relèvent du sous-comité technique et les décisions finales relèvent du PDG.. Toutefois, elles peuvent être reconsidérées par le comité des sports. Les associations d'entraîneurs dont les sports ne sont pas encore dotés de sous-comités techniques sont assujetties aux règles suivantes :

a) Il doit avoir quorum des membres (2/3 des universités participantes) de l'association des entraîneurs quand une décision est discutée et prise. Cette obligation est

maintenue pour toutes les formes de rencontres des membres (réunion, conférence téléphonique, scrutin par courriel).

b) Un état de question sur le sujet à discuter doit être préparé par le comité exécutif de l'association et celui-ci doit être diffusé aux entraîneurs au moins quatorze jours avant le moment prévu pour la prise de la décision. Les états de question sont revus par le comité des sports dans l'esprit de son mandat de supervision des sous-comités techniques ;
c) La décision doit respecter et être compatible avec les valeurs, les politiques et les principes de U SPORTS et les orientations retenues par le conseil d'administration, le comité des sports et les membres. Le tout en conformité avec les lois sur les droits de la personne. Le comité des sports s'assure de cette harmonisation ;
d) La décision doit être revue et approuvée par le vice-président aux sports ou une personne désignée par lui ;
e) Le scrutin auprès des entraîneurs doit être utilisé avant la présentation des recommandations au comité des sports.

80.40.9.2.3 Prise de décisions ayant des incidences financières

Les décisions d'aspect technique et celles qui pourraient avoir des incidences financières au-delà de 500 $ pour les universités ou U SPORTS, doivent être soumises au comité des sports. (Exemples de décisions ayant des incidences financières : la recommandation d'adopter un nouveau programme/progiciel de statistiques, modification du nombre d'officiels). Avant de prendre une décision finale, le comité des sports examine les demandes de tous les sous-comités techniques/associations d'entraîneurs en considérant l'incidence financière sur l'organisation et ses membres avant de faire une recommandation au Conseil d'administration qui prendra la décision finale.

Toute décision qui provoque des dépenses additionnelles aux membres de plus de 500 $ doit être soumise au comité des sports pour sa considération et sa recommandation au Conseil d'administration.

80.40.9.2.4 Suggestions au comité des sports

Les sous-comités techniques des sports/associations d'entraîneurs peuvent également présenter des suggestions, réactions et recommandations au comité des sports sur les aspects suivants :

a) La composition des équipes ;
b) Les subventions aux équipes participantes ;
c) La participation aux championnats canadiens ;
d) Le contenu du devis d'accueil d'un championnat canadien ;
e) Les candidatures à l'accueil de championnats canadiens ;
f) La sélection et les honoraires des officiels ;
g) La composition du comité de direction d'un championnat ;
h) Le jury d'appel des championnats canadiens ;
i) Les dates et l'horaire des championnats canadiens ;
j) L'admissibilité des athlètes ;
k) Les bourses d'études sportives.

80.40.9.3 Fonctionnement

80.40.9.3.1 Organisation

80.40.9.3.1.1 Les entraîneurs des universités concernées élisent le président du comité exécutif des associations d'entraîneurs. Ce scrutin peut se réaliser lors d'une réunion ou par courriel.

80.40.9.3.1.2 La première année d'existence d'un sous-comité technique, les entraîneurs se réunissent lors du championnat de U SPORTS. La deuxième année, les réunions n'ont pas lieu lors du championnat de U SPORTS. La troisième année, on organise un congrès du sport durant lequel on procède à l'élection du président et à la présentation d'un atelier de perfectionnement pour les entraîneurs concernés.

80.40.9.3.1.3 Les entraîneurs peuvent tenir leur réunion annuelle lors du championnat de U SPORTS jusqu'à la création des sous-comités techniques.

80.40.9.3.2 Fiches de scrutin

80.40.9.3.2.1 Les associations d'entraîneurs doivent transmettre au secrétariat de U SPORTS le compte rendu de leur réunion annuelle. Les motions doivent avoir été dûment votées en utilisant le formulaire officiel de scrutin.

80.40.9.3.2.2 Seules les motions qui ont été acceptées majoritairement lors de la réunion de l'association des entraîneurs sont proposées sur la fiche de scrutin remis aux membres. EXCEPTION : Si la motion a été rejetée lors de la réunion par un vote serré (différence de 1 ou 2 votes), la motion doit alors apparaître sur la fiche de scrutin.

80.40.9.3.2.3 Le libellé complet des motions et les justifications doivent apparaître sur la fiche de scrutin.

80.40.9.3.2.4 Les formulaires de scrutin et les procès-verbaux doivent être distribués à tous les entraîneurs et aux directeurs de sport des universités participantes au plus tard un mois après le championnat canadien.

80.40.9.3.2.5 Le personnel de U SPORTS collige les résultats des scrutins et transmet ceux-ci au comité des sports. Le président de l'association des entraîneurs, ou son suppléant, doit aussi transmettre une copie de ces résultats aux membres de U SPORTS.

80.40.9.3.2.6 Pour être considérée par le comité des sports, chaque motion doit obtenir un taux de réponse d'au moins 66% des membres inscrits à la discipline sportive en question.

80.40.9.3.2.7 Le résultat du vote sur chaque motion doit accompagner le procès-verbal des réunions d'associations d'entraîneurs pour être considéré par le comité des sports.

80.40.9.3.2.8 Les résultats inscrits sur les formulaires de scrutin des votes sont colligés par le secrétariat. On doit distinguer les choix des directeurs des sports et de ceux des entraîneurs. Le

sommaire doit indiquer le nom des établissements ayant droit de vote pour chaque sport et le nom des universités qui n'ont pas voté.

80.40.9.3.2.9 Dates butoir pour les sports d'automne

80.40.9.3.2.9.1 Les procès-verbaux, les états financiers et les motions des associations des entraîneurs doivent être reçus au secrétariat de U SPORTS une semaine après la réunion de l'association des entraîneurs.

80.40.9.3.2.9.2 Les résultats du scrutin des associations d'entraîneurs, y compris le vote des entraîneurs et ceux des directeurs des sports, colligés séparément, doivent être transmis par les universités participantes à cette discipline au secrétariat de U SPORTS au plus tard trois semaines après la transmission des procès-verbaux et des fiches de scrutin de l'association des entraîneurs au secrétariat de U SPORTS.

80.40.9.3.2.10 Dates butoir pour les sports d'hiver

80.40.9.3.2.10.1 Les procès-verbaux, les états financiers et les motions des associations des entraîneurs doivent être reçus au secrétariat de U SPORTS une semaine après la réunion de l'association des entraîneurs et tout au plus 30 jours avant la date prévue de la réunion du comité des sports (la plus rapprochée des deux).

80.40.9.3.2.10.2 Les résultats du scrutin des associations d'entraîneurs, y compris le vote des entraîneurs et ceux des directeurs des sports, colligés séparément, doivent être transmis par les universités participantes à cette discipline au secrétariat de U SPORTS trois semaines après la transmission des procès-verbaux et des fiches de scrutin de l'association des entraîneurs au secrétariat de U SPORTS.

80.40.9.3.3 Cotisations

80.40.9.3.3.1 Chaque groupe d'entraîneurs peut charger une cotisation maximale de 100 $ par université. Si on charge une cotisation, celle-ci est obligatoire pour tous les membres. Tout projet d'augmentation de cotisation doit être soumis et justifié auprès du comité des sports.

80.40.9.3.3.2 Les membres inscrits dans un sport doivent payer les cotisations à l'association des entraîneurs de ce sport. U SPORTS facture le coût de ces cotisations aux membres pour les déposer en fiducie après réception. U SPORTS rembourse les dépenses quand celles-ci sont autorisées par deux membres du comité exécutif des entraîneurs. Le comité des sports examine périodiquement les dépenses des associations d'entraîneurs. Remarque : Ces pratiques sont adoptées par les sous-comités techniques après leur création.

80.40.9.3.3.3 Les associations d'entraîneurs/sous-comités techniques, qui perçoivent une cotisation des universités membres, doivent obtenir l'approbation des éléments suivants par le comité des sports à sa réunion du mois de février :

a) Les états financiers complets de l'année précédente ;
b) Les prévisions budgétaires détaillées pour le prochain exercice financier

80.40.9.3.3.4 Les dépenses suivantes sont admissibles :

a) Frais de participation du président aux réunions des fédérations sportives ;
b) Frais encourus par le président lors de sa participation tous les deux ans à l'assemblée annuelle de U SPORTS, à la réunion de sélection des hôtes des championnats canadiens et au championnat canadien de son sport à moins que son équipe participe au championnat ;
c) Frais d'achats initiaux des nouveaux trophées. Après deux ans, les coûts de gravure sont assumés par les cotisations annuelles de chaque sport ;
d) Frais encourus lors de la réunion des entraîneurs (location de salles, nourriture, équipement audiovisuel)

Les réclamations de remboursement sont assujetties aux balises de l'article 80.10 (résumé ci-dessous)

Déplacement en avion : les coûts en classe économique ou avec les rabais en cours. Tous les autres frais (sélection de sièges, arrêt durant le déplacement) ne sont pas remboursés.

Déplacement en voiture : 0,45 $ / km ou 0,72 $ / mille.

Repas : Maximum de **55 $** / jour. Si les repas sont offerts gratuitement, on peut demander un remboursement équivalent au montant prévu pour chaque repas (petit déjeuner **: 10 $;** déjeuner : **20 $** et souper : **25 $**.

80.40.9.3.3.5 Le financement de certains projets ou l'usage des fonds (voir ci-dessous) peut aussi être considéré comme justifié pour :

a) La participation à des activités de la FISU (frais de déplacement des entraîneurs de U SPORTS) ;
b) Pour une subvention pour la tenue d'un congrès du sport concerné ;
c) Pour une subvention pouvant aider à la promotion du sport (P. ex. Webdiffusion, conception de vidéoclips, etc.

Remarque : À l'occasion, des activités particulières devant se tenir dans des délais très courts, peuvent être considérées par le comité des sports. Les associations d'entraîneurs/sous-comités techniques peuvent, au besoin, soumettre des demandes spéciales au comité des sports pour son approbation.

80.40.9.3.3.6 Les associations d'entraîneurs qui négligent de présenter leurs états financiers et leurs prévisions budgétaires ne peuvent charger de cotisations à leurs membres.

80.40.9.3.3.7 Un montant maximum, basé sur la moyenne des dépenses des trois années précédentes, est déposé en réserve dans un compte.

80.40.9.3.3.8 Les associations d'entraîneurs incapables de justifier leurs dépenses ou dont le total du compte en réserve dépasse le montant maximum alloué ne peuvent pas imposer de cotisations à leurs membres avant que leurs prévisions budgétaires, incluant un plan de redressement, ne soient approuvées par le comité des sports.

80.40.9.4 SOUS-COMITÉ TECHNIQUE DU SPORT DU FOOTBALL

80.40.9.4.1 Composition et cadre

Le sous-comité technique du sport du football sera composé des individus suivants, nommés par le PDG, en consultation avec les bureaux d'association;

a) La personne qui assume la présidence du comité [nommée par le PDG et n'ayant droit de vote que dans l'éventualité d'une égalité dans les votes] ;
b) Le président de l'ACEFU (avec droit de vote) ;
c) Un directeur des sports/équivalent par association régionale (4) (avec droit de vote) ;
d) Un coordonnateur de conférence du football par conférence (4) (avec droit de vote) ;
e) Un représentant de l'organisme national du sport (avec droit de vote) ;
f) Un représentant du comité des sports (sans droit de vote) ;
g) Invités spéciaux, au besoin (par exemple : Chargé des officiels, LFC, etc.) (sans droit de vote) ;
h) Personnel de U SPORTS (sans droit de vote).

Les membres du SCTS du football, qui ne font pas partie du personnel, seront nommés pour un mandat de deux ans ; ce mandat pourra être renouvelé (trois mandats consécutifs constituent un maximum).

80.40.9.4.2 Autorité

Le mandat du SCTS du football est d'agir comme consultant auprès du comité des sports et du CA sur **toute question technique concernant le sport du football.** Le SCTS fera des recommandations au PDG sur des questions techniques autres que celles du sport ; ces recommandations pourront être partagées avec le comité des sports et le CA.

80.40.9.4.3 Responsabilités générales

Le SCTS du football aura le mandat de :

- Réviser les propositions et recommandations de l'ACEFU
- Déterminer quelles règles de jeu [entre celles de l'ONS, de la LCF…] seront adoptées ;
- Assurer la liaison avec, et offrir son soutien à, d'autres comités U SPORTS, au besoin ;
- Valider et appuyer la vision, le plan d'affaires et les initiatives connexes auprès des membres et intervenants de U SPORTS ;
- Contribuer et offrir des suggestions et recommandations au niveau des projets à court et à long termes de U SPORTS concernant l'aspect technique, l'harmonisation des règles et la parité au football ;
- Consulter et solliciter des contributions ou idées de la part des membres de U SPORTS ou d'autres comités ou sous-comités de U SPORTS pertinents ;
- Fournir toute autre aide qui pourrait, à l'occasion, être sollicitée par le CA.

80.40.9.4.4 Responsabilités techniques

Le sous-comité technique du sport du football est autorisé à prendre des décisions qui relèvent du domaine technique et de la concurrence qui sont conformes aux valeurs, aux principes et politiques de U SPORTS et qui respectent les règles de l'organisme national

du sport, des organismes professionnels et de la fédération internationale sur les sujets qui suivent :

a) Aire de jeu/règles de jeu
b) Participation et classement lors d'un championnat
c) Opérations/déroulement d'un championnat
d) Critères de sélection des étoiles canadiennes et des lauréats aux prix majeurs U SPORTS
e) Diriger et aider à la planification et à l'organisation d'un congrès sportif/de stages de formation professionnelle pour les entraîneurs de U SPORTS
f) Aider à planifier et à organiser des expériences internationales telles qu'approuvées par le comité international (s'il y a lieu)
g) Partager et échanger avec des hôtes des championnats U SPORTS sur la question des besoins techniques
h) Réviser et recommander des budgets pour l'usage des fonds des comptes d'excellence des entraîneurs U SPORTS
i) Formats des championnats U SPORTS ; composition des équipes ; financement des voyages d'équipe ; équipes participantes aux championnats U SPORTS
j) Dates des championnats et heures des événements/matchs
k) Processus de sélection des officiels et honoraires

Toutes les décisions de chaque sous-comité technique du sport étant sujettes à un contrôle/supervision de la part du comité des sports, le comité des sports se réserve le droit de reconsidérer toute recommandation impliquant des coûts (conformément à la politique 80.40.9.2.3) pour les membres, ou qui n'est pas conforme aux valeurs et principes de U SPORTS.

80.40.9.4.5 Rôles des membres

Président/commissaire

- Dirige le SCTS pour tout ce qui concerne les matchs éliminatoires et les finales du football universitaire ;
- Assure la liaison avec le représentant du comité des sports et le représentant de U SPORTS ;
- Préside les réunions et les conférences téléphoniques ;
- Rédige les calendriers et les distribue
- Voit à la révision finale des messages aux membres du SCTS et à ce que ceux-ci leur soient transmis ;
- Élabore les plans conceptuels/livres blancs des projets.

Représentant U SPORTS

- Agit à titre de secrétaire de réunion

Responsabilités du membre

- Assister à toutes les réunions ;
- Consulter, d'échanger et de représenter tous les établissements de sa conférence ;

- Porter à l'attention les enjeux, les activités, les décisions et leurs conséquences sur les matchs de conférence et sur la vision du football (responsables de conférence) ;
- Distribuer les procès-verbaux/notes des réunions au comité des sports de sa conférence et à l'établissement membre pertinent de sa conférence ;
- Consulter les membres de son bureau d'association quand au cours de la réunion, il lui a été demandé de le faire ;
- Suivre le processus d'approbation tel que décrit ci-après.

Responsabilités du président de l'ACEFU

- Présenter une perspective globale des besoins essentiels du sport du football ;
- Transmettre les recommandations et les propositions de l'ACEFU ;
- Assurer la liaison entre l'ACEFU et le SCTS.

Rôle du représentant de Football Canada ou de la LCF

- Partager, de façon globale, les détails concernant les enjeux du sport, les règles de jeu, ou tout changement qui semble se pointer à l'horizon ;
- Conférer des conseils visant à renforcer le partenariat et poursuivre la croissance du sport.

Coordonnateur de football de conférence

- Signaler les enjeux techniques du football de conférence ;
- Travailler de concert avec U SPORTS et toutes les autres conférences à l'harmonisation des règles du football de U SPORTS et du football de conférence.

80.40.9.4.6 Réunions et procédures

Le comité se réunira par le biais d'une conférence téléphonique. Un horaire pour ces appels sera déterminé sur une base annuelle, en tenant compte des réunions d'automne et de printemps de l'ACEFU de même que la réunion de Football Canada et de la LCF concernant les règles de jeu.

D'autres individus invités pourront assister aux réunions du comité afin de fournir et de recevoir de l'information, mais n'ont pas droit de vote. Le comité se réunira par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président et le chef du sport. Le comité se réunira au besoin et au minimum trois fois par année.

Toute décision du comité doit être approuvée par vote majoritaire et la personne qui préside a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision, mais la question du vote peut être soumise au comité des sports ou au PDG comme étant une égalité des votes. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

80.40.9.4.7 Rapports

Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. Au besoin, le comité fera rapport, par l'intermédiaire de son président, au chef du sport.

80.40.9.4.8 Révision et approbation

Le comité révisera ce cadre de référence sur une base annuelle et fera, au besoin, des recommandations de révision au comité des sports et au chef du sport ; celles-ci pourront être partagées avec le PDG.

80.40.9.4.9 Processus pour recommander des changements

Les membres souhaitant apporter certains changements relatifs au football au SCTS peuvent le faire par le biais de la réunion annuelle ou semestrielle de l'ACEFU de leur bureau d'association qui en fera part au SCTS du football ou à l'ACEFU, par l'intermédiaire du représentant de leur sport membre d'un SCTS, qui transmettra leur proposition au SCTS du football.

Les entraîneurs souhaitant recommander un changement relatif au football au SCTS du football peuvent le faire par l'entremise de l'ACEFU qui fera suivre la suggestion au SCTS du football ou par le biais de leur Directeur des sports au représentant de leur bureau d'association sur le SCTS du football, ou directement au SCTS du football.

80.40.9.4.10 Processus d'approbation

Les politiques 80.40.9.2.1, 80.40.9.2.2, 80.40.9.2.3 et 80.40.9.2.4 s'appliqueront au SCTS du football.

80.40.10 COMITÉ INTERNATIONAL

Aider la direction de U SPORTS à assumer avec succès ses responsabilités d'encadrement des activités de U SPORTS à l'international.

Le comité conseille la direction de U SPORTS sur les activités internationales. Le comité peut créer des groupes de travail pour l'aider à réaliser son mandat.

80.40.10.1 Composition

Le PDG nomme 11 personnes comme membres du comité après consultation avec les bureaux d'association, qui peuvent recommander au PDG les noms de personnes comme autres membres possibles du comité :

a) Un employé du secrétariat de U SPORTS responsable du volet international (sans droit de vote) ;
b) Le délégué canadien le plus haut gradé dans les instances de la FISU ;
c) Jusqu'à deux (2) représentants des étudiants-athlètes ;
d) Deux délégués des ONS, en tentant d'assurer une représentation équitable entre sports d'hiver, sports d'été, sports individuels et sports collectifs ;
e) Un délégué de l'ACSC ;
f) Le délégué canadien le plus haut gradé dans les instances de l'ODUPA (organisme d'encadrement du sport universitaire dans les Amériques) ;
g) Quatre délégués des membres (un par association) ;
h) Jusqu'à deux membres non-votants *ex officio*.

Le PDG nomme parmi les membres du comité la personne qui assume sa présidence.

Les mandats des membres du comité qui ne sont pas des employés seront de deux ans ; ces mandats pourront être renouvelés, sans restriction quant au nombre de fois, à la discrétion

du PDG. Dans la mesure du possible, les membres du comité satisferont les critères de U SPORTS en matière de bilinguisme, de la diversité hommes-femmes et de la région géographique. Les mandats seront échelonnés de manière à promouvoir la continuité au sein du comité.

80.40.10.2 Responsabilités

a) Formuler les recommandations à la direction sur la participation du Canada aux activités sanctionnées par la FISU ;
b) Recevoir et diffuser les recommandations et les rapports des membres du personnel de la mission et des fédérations sportives nationales ;
c) Aider à l'élaboration des processus et des critères de sélection des encadreurs (entraîneurs, administrateurs, membres de l'équipe médicale) des athlètes qui représentent U SPORTS à l'international ;
d) Aider à l'élaboration des processus et des critères de sélection des athlètes qui représentent U SPORTS à l'international ;
e) Établir des procédures d'évaluation des candidatures des universités membres qui souhaitent accueillir des compétitions internationales ;
f) Aider à évaluer les candidatures provenant des membres qui souhaitent accueillir une compétition internationale ;
g) Maintenir la communication avec les fédérations sportives impliquées dans la participation de U SPORTS à des rencontres internationales ;
h) Donner suite à des demandes de la direction dans ce domaine.

80.40.10.3 Procédures

Réunions

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du comité pour partager ou recevoir de l'information. Ces personnes n'ont pas droit de vote. Les membres peuvent être réunis ou réaliser leurs délibérations en conférence téléphonique ou en personne. Le comité se réunit au besoin et au moins trois fois par année. La personne nommée pour présider le comité convoque les réunions

Les décisions sont adoptées à majorité des votes et la personne qui préside a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.
The Committee will receive the necessary resources from U SPORTS to fulfill its mandate. The Committee may, from time to time, receive administrative support from U SPORTS staff.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Rapports

Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. La personne nommée à la présidence du comité doit présenter un rapport au DG avant chaque réunion du CA.

Révision et approbation
Le comité examinera ces mandats au moins une fois aux trois ans et fera des recommandations de modification au chef de la direction, le cas échéant.

80.40.11 COMITÉ SUR L'ÉQUITÉ

Aider la direction de U SPORTS à bien gérer et améliorer ses politiques et procédures visant à repérer et corriger la discrimination de toute nature au sein de son organisme.

Le comité agit principalement comme conseiller en matière d'équité auprès de la direction. Le comité peut créer des groupes de travail pour l'aider à réaliser son mandat.

80.40.11.1 Composition
Le PDG nomme cinq personnes comme membres du comité après consultation avec les bureaux d'association, qui peuvent recommander au PDG les noms de personnes comme autres membres possibles du comité :

a) Un employé du secrétariat de U SPORTS responsable du volet finances et administration (sans droit de vote)
b) Quatre délégués des membres (un par association)

Le PDG nomme parmi les membres du comité la personne qui assume sa présidence.

Au moins deux de ces personnes doivent posséder une expertise dans le domaine de l'équité ou de la lutte contre la discrimination.

Le mandat des membres du comité, autres que ceux provenant du personnel de U SPORTS, est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du comité reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité.

80.40.11.2 Responsabilités

a) Conseiller la direction au niveau des politiques et pratiques de U SPORTS qui assurent l'équité, la diversité et l'inclusion dans ses rangs ;
b) Proposer au PDG des projets et des activités qui vont contribuer à éliminer la discrimination et accroître l'équité, la diversité et l'inclusion dans le respect des exigences de Sport Canada à cet égard ;
c) Donner suite à des demandes de la direction dans ce domaine.

80.40.11.3 Procédures
D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du comité pour partager ou recevoir de l'information. Ces personnes n'ont pas droit de vote. Les membres peuvent être réunis ou réaliser leurs délibérations en conférence téléphonique. Le comité se réunit

au besoin et au moins trois fois par année. La personne nommée pour présider le comité convoque les réunions.

Les décisions sont adoptées à majorité des votes et la personne qui préside a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Rapports
Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. La personne nommée à la présidence du comité doit présenter un rapport au DG avant chaque réunion du CA.

Révision et approbation
Le comité examinera ces mandats au moins une fois aux trois ans et fera des recommandations de modification au chef de la direction, le cas échéant.

80.40.12 COMITÉ SUR LES BOURSES D'ÉTUDES SPORTIVES

Aider la direction de U SPORTS à bien réaliser son mandat auprès des étudiantes et des étudiants-athlètes qui reçoivent des BÉS.

Le comité agit principalement comme conseiller en matière de BÉS auprès de la direction. Le comité peut créer des groupes de travail pour l'aider à réaliser son mandat.

80.40.12.1 Composition
Le PDG nomme six personnes comme membres du comité après consultation avec les bureaux d'association, qui peuvent recommander au PDG les noms de personnes comme autres membres possibles du comité :

a) Un employé du secrétariat de U SPORTS responsable du volet opérations (sans droit de vote)
b) Quatre délégués des membres (un par association)
c) Un président nommé par le PDG, provenant de l'une ou l'autre association (n'ayant droit de vote qu'en cas d'égalité de vote) ;

Le mandat des membres du comité, autres que ceux provenant du personnel de U SPORTS, est de deux ans et il peut être renouvelé au maximum deux autres fois. Autant que possible, la composition du comité reflètera le profil des membres de U SPORTS quant à la participation de représentants des deux sexes et des deux groupes linguistiques. La taille des établissements membres et les différentes associations peuvent aussi être tenues en compte. Les nominations sont étalées pour assurer une certaine continuité.

80.40.12.2 Responsabilités

a) Aider la direction dans la gestion, l'interprétation, l'éducation et le respect des politiques et procédures de U SPORTS qui balisent l'octroi de BÉS aux athlètes ;
b) Proposer au CA et aux membres, pour leur approbation, des changements aux politiques et procédures encadrant l'octroi de BÉS ;
c) Donner suite à des demandes de la direction dans ce domaine**.**

80.40.12.3 Procédures

Réunions
D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du comité pour partager ou recevoir de l'information. Ces personnes n'ont pas droit de vote. Les membres peuvent être réunis ou réaliser leurs délibérations en conférence téléphonique. Le comité se réunit au besoin et au moins trois fois par année. La personne nommée pour présider le comité convoque les réunions.

Les décisions sont adoptées suite à un vote majoritaire et la personne qui préside a droit de vote. L'égalité des votes annule la décision. Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

Le comité a droit aux ressources de U SPORTS nécessaires à l'exercice de son mandat. Le personnel de U SPORTS peut être sollicité pour réaliser certaines tâches du comité.

Rapports
Des comptes rendus sont rédigés à la suite de chaque réunion et ceux-ci doivent pouvoir être consultés dans les deux semaines qui suivent la date de tenue de la réunion. Le comité doit présenter un rapport à la personne qui préside le comité et celle-ci le fera suivre au DG avant chaque réunion du CA de U SPORTS.

Révision et approbation
Le comité examinera ces mandats au moins une fois aux trois ans et fera des recommandations de modification au chef de la direction, le cas échéant.

80.40.13 CONSEIL CONSULTATIF DE GESTION

Le PDG dispose de l'autorité nécessaire pour gérer les opérations de U SPORTS selon les balises convenues par le CA, le plan stratégique et les politiques adoptés par les membres. Dans l'exercice de ce mandat, le PDG est appuyé et conseillé par d'autres membres du personnel de U SPORTS ainsi qu'un conseil consultatif de gestion composé de représentants des bureaux d'association aide le PDG à réaliser ses responsabilités.

La fonction principale du CCG est d'assurer une bonne communication entre U SPORTS, les membres et les bureaux d'association dans le but d'améliorer le processus décisionnel en tenant compte des incidences régionales.
Le CCG n'a pas de pouvoir décisionnel. Il agit uniquement comme groupe-conseil auprès de le PDG de U SPORTS qui peut ensuite agir selon son mandat et sa compétence dans la

gestion des opérations de U SPORTS. Cette instance est neutre, mais se comporte professionnellement, et cela toujours dans les intérêts des membres de U SPORTS.

80.40.13.1 Composition

Six personnes participent aux activités du CCG :

- le PDG de U SPORTS
- le vice-président du conseil d'administration
- un(e) (1) représentant(e) (directeur(trice) général(e), chef de la direction ou sa personne désignée)

Les personnes qui ne sont pas membres du CCG peuvent assister à une réunion quand cela est adéquat et sans droit de vote, tant que le chef de la direction a précédement consenti à leur présence.

Un membre du personnel de U SPORT peut être invité à assister à des rencontres du CCG dans un rôle de soutien administratif sans droit de vote.

80.40.13.2 Responsabilités

a) Favoriser la communication interactive sur la gestion des activités qui ont une incidence importante sur les membres, les bureaux d'association et U SPORTS ;
b) Conseiller le PDG dans l'exercice de leur autorité sur les sujets qui pouraient toucher les membres , les bureaux d'association et U SPORTS ; et
c) D'autres responsabilités additionnelles, qui pourraient être déléguées par le CA

80.40.13.3 Procédures

Les rencontres du CCG se tiennent trimestriellement ou plus fréquemment si les circonstances le justifient. Les réunions non planifiées peuvent être convoquées par le PDG de U SPORTS ou encore par au moins deux membres du comité. La plupart des réunions se réalisent en mode virtuel, mais on peut occasionnellement, si les circonstances le justifient et que les coûts sont acceptables, tenir une rencontre à un endroit où tous les membres peuvent être sur place.

80.40.13.4 Rapports

Des comptes rendus des échanges doivent être diffusés aux membres du CCG et peuvent être partagés avec le CA si on en fait la demande.

80.40.14 COMITÉ DISCIPLINE

Dans ce domaine, U SPORTS peut compter actuellement sur un ensemble complet de politiques et procédures pour encadrer ce genre de situations. Les sections 90.30 (Plaintes et discipline) et 90.40 (Appels et résolutions des différends) des Politiques et Procédures de U SPORTS balisent l'action de U SPORTS à ces sujets. Il n'existe pas de comités, mais U SPORTS peut compter sur un groupe de personnes qui possèdent une expertise dans ce domaine pour l'aider à gérer ces situations. Ces cas sont gérés à l'interne avec le soutien d'experts externes et pour l'instant on ne propose pas de changement dans la façon d'agir. Toutefois, il y aura révision éventuellement.

80.40.15 COMITÉ ANTIDOPAGE

Les politiques et procédures actuelles de U SPORTS sur l'antidopage balisent la gestion du contrôle de ce phénomène. La section 90.10 présente les détails de la politique. Il n'existe pas de comités, mais U SPORTS peut compter sur un groupe de personnes qui possèdent une expertise dans ce domaine pour l'aider à gérer ces situations. Pour l'instant on ne considère pas de changement dans la façon d'agir. Toutefois, il y aura révision éventuellement.